

Archived Content

Information identified as archived on the Web is for reference, research or record-keeping purposes. It has not been altered or updated after the date of archiving. Web pages that are archived on the Web are not subject to the Government of Canada Web Standards.

As per the [Communications Policy of the Government of Canada](#), you can request alternate formats on the "[Contact Us](#)" page.

Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada.

Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de rechange à la page « [Contactez-nous](#) ».

EXERCICE NEW HORIZONS

**« Les mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'Union Européenne
depuis 2001 »**

Par le
Major HAMES Jean-Paul,
Belgian Defense

23 avril 2007

This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfillment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defense. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defense.

La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale

Résumé

Les attentats du 11 septembre ont considérablement modifié le paysage sécuritaire mondial. L'Europe n'est pas en reste dans ce domaine et bien que les premières mesures de lutte contre le terrorisme soient très antérieures au 11 septembre 2001, il n'en demeure pas moins que cet événement a été à la base de nombreuses initiatives nouvelles pour lutter contre ce phénomène.

Dans cet essai nous nous intéressons aux mesures prises par l'Union Européenne dans la lutte contre le terrorisme. Nous montrons que le processus, ainsi que les mesures prises, sont fortement influencées par le cadre institutionnel existant et que, dans l'état actuel de l'intégration européenne, il n'est pas envisageable de transférer toutes les responsabilités nationales en la matière au niveau de l'Union Européenne. Fort de ce constat, nous démontrons clairement comment le processus d'intégration européen se voit dynamiser par la volonté commune de lutter le plus efficacement possible contre le terrorisme.

<u>Introduction</u>	1
<u>Bref historique et notions conceptuelles</u>	2
La situation avant 2001	2
Les mesures prises suite aux attentats du 11 septembre 2001	3
Le plan d'action consolidé après les attentats de Madrid en 2004	3
Les problèmes liés à la définition du terrorisme ?	4
L'analyse des causes	5
A quelle menace devons-nous faire face ?.....	5
Le respect des libertés individuelles.	6
<u>Caractéristiques actuelles de la lutte contre le terrorisme au sein de l'UE</u>	7
Remarques générales	7
Le Deuxième pilier (PESC)	7
Troisième pilier (JAI)	8
Une approche multisectorielle	10
<u>Les politiques de lutte de l'UE doivent-elles supplanter les politiques nationales ?</u>	11
Remarques générales	11
Dans le domaine du renseignement	11
EUROJUST et EUROPOL	13
Conclusions partielles	14
<u>Vers une intégration européenne plus poussée ?</u>	14
<u>Conclusions</u>	15

Introduction

Ce n'est plus un secret pour personne : le Monde a changé le 11 septembre 2001 ! Contrairement à l'impression générale qui prévaut aux Etats-Unis, il apparaît pourtant, que du point de vue européen, on ne puisse pas parler de réelle coupure historique¹. En effet, l'Europe est confrontée au terrorisme depuis de longues décennies. Pour s'en persuader, il suffit de se rappeler les attentats commis à Munich en 1972 ou encore en décembre 1985 dans les aéroports de Rome et de Vienne. Pourtant, bien que nous ne puissions parler de coupure historique, il est indéniable que la donne a changé le jour où Al Qaida a mené ses attaques suicides contre le World Trade Center de New-York. Comme le dit Gijssels de Vries, le coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union Européenne, le terrorisme a changé l'agenda global dans le Monde et aussi le rôle et le fonctionnement de l'Union Européenne².

C'est en 1976 que les premières initiatives dans le domaine de la lutte contre le terrorisme virent le jour en Europe avec la création du groupe TREVI (Terrorism, Radicalism, Extremism and Political Violence). L'objectif était de créer un forum de discussion et une structure de coopération opérationnelle entre les Ministres de l'Intérieur des pays membres³. D'autres mesures furent prises par le Conseil de l'Europe dès 1977. Il s'agissait à l'époque essentiellement de mesures d'ordre judiciaire⁴. On constate que le nombre et la portée de ces initiatives ont considérablement augmenté depuis le 11 septembre 2001.

L'Union Européenne d'aujourd'hui est consciente de la menace qui pèse sur sa population. Le Premier Ministre français Dominique de Villepin l'a d'ailleurs rappelé en ces termes lors d'un discours en novembre 2005 : « Jamais la menace terroriste n'a été aussi forte dans notre pays, en Europe et dans le monde. [Une menace] d'autant plus sérieuse qu'elle a changé de nature : elle repose sur un mode d'organisation complexe qui mêle des prédicateurs extrémistes implantés sur notre territoire, des individus souvent bien intégrés et parlant notre langue et des organisateurs rompus aux technologies les plus modernes »⁵.

L'Union Européenne entend répondre à cette menace d'une manière équilibrée et multisectorielle. Contrairement à l'Amérique, elle refuse toutes les actions de nature

¹ Raphaël Mathieu,

purement réactive, répressive et uniforme⁶. De nombreuses associations en Europe veillent d'ailleurs à ce que les droits individuels ne deviennent pas les dommages collatéraux de la lutte contre le terrorisme⁷. D'autre part, elle tente de ne pas négliger la recherche des causes liées à l'émergence du terrorisme islamiste que nous connaissons aujourd'hui⁸.

Dans cet essai, nous allons nous pencher sur les mesures prises par l'Union Européenne depuis 2001. **Tout d'abord, nous démontrerons que, dans l'état actuel de son intégration, l'Europe doit conserver son approche multisectorielle tout en mettant en commun un maximum de capacités et en favorisant les synergies dans le respect des souverainetés nationales. Nous montrerons, ensuite, pourquoi on peut dire que cette politique de lutte contre le terrorisme insufflé un nouvel élan dans le processus de construction européenne.**

Nous commencerons donc notre étude par un bref historique de la lutte contre le terrorisme en Europe et par certaines notions conceptuelles. Dans une deuxième partie, nous examinerons les caractéristiques actuelles de cette lutte. Ensuite, nous nous pencherons sur le niveau de pouvoir où les actions doivent être prises afin de garantir une efficacité maximale, et, finalement, dans une quatrième partie, nous nous interrogerons sur les effets de ces mesures sur le processus d'intégration européen.

Bref historique et notions conceptuelles

La situation avant 2001

Bien avant le 11 septembre 2001, différentes initiatives avaient vu le jour pour harmoniser les lois nationales et supprimer les barrières existantes entre les différents pays en matière de coopération policière, judiciaire et dans le domaine du renseignement. Cependant, il faut constater que cette coopération restait très limitée en raison d'un manque de confiance réciproque et d'un manque de moyen⁹. En 1992, le traité de Maastricht structura quelque peu les mesures déjà initiées en les intégrant dans le pilier « Justice et

⁶ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p.38.

⁷ Antoine Comte, « L'Europe et la lutte contre le terrorisme », compte-rendu de conférence ; accessible à <http://www.cetim.ch/fr/documents/02c-usacomte.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

⁸ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 48.

⁹ Paul Gallis, « European Counterterrorist Efforts since September 2001 : Political Will and Diverse Responses », extrait de *Europe and Counterterrorism* (New-York : Noca Science Publishers, 2003), p. 147.

Affaires Intérieures » (JAI) et on assista à quelques progrès dans la coopération opérationnelle¹⁰.

Les mesures prises suite aux attentats du 11 septembre 2001

Le 21 septembre 2001, quelques jours seulement après les attentats de New-York, le Conseil Européen Extraordinaire de Bruxelles dévoila son plan d'action pour lutter contre le terrorisme. D'une même voix, les 15 pays membres affichèrent leur solidarité et leur désir de coopération avec les Etats-Unis. Le plan d'action s'articulait en cinq thèmes : le renforcement de la coopération policière et judiciaire, le développement des instruments juridiques internationaux, la lutte contre le financement du terrorisme, le renforcement de la sécurité aérienne et la coordination de l'action globale de l'Union Européenne¹¹. Il faut cependant signaler que toutes les mesures décidées, sauf le renforcement de la sécurité aérienne, étaient déjà en gestation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme initiée, comme nous l'avons vu, bien avant le 11 septembre¹².

Quelques mois plus tard, sous la Présidence belge, l'Union confirmera ses intentions durant le sommet de Laeken:

« Face à la menace d'un terrorisme mondial, l'Union doit renforcer ses politiques communes, en particulier dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ; Dans ses relations extérieures, l'Union doit améliorer ses instruments et ses structures lui permettant d'assumer pleinement son rôle dans le monde ; L'élargissement de l'Union doit être poursuivi résolument et sans retard ; Le débat sur l'avenir de l'Europe et notre objectif commun d'une Constitution européenne ont pour enjeu une Union efficace, forte et démocratique, dotée d'une direction et d'une responsabilité claires »¹³.

Cependant, il faut constater qu'à peine deux ans plus tard, sous la Présidence italienne, la lutte contre le terrorisme n'était plus en tête des préoccupations de l'Union¹⁴.

Le plan d'action consolidé après les attentats de Madrid en 2004

Les attentats de Madrid du 11 mars 2004 vont rappeler cruellement aux Européens que les terroristes peuvent frapper au cœur de l'Europe. Seulement deux semaines après les attentats, d'importantes décisions seront prises.

Il s'agit tout d'abord de la création du poste de coordinateur contre le terrorisme, ou Monsieur Terrorisme. Sa mission principale est de vérifier la mise en œuvre des

¹⁰ Oldrich Bures, « EU Counterterrorism Policy : A Paper Tiger ? », p. 58.

¹¹ Communauté Européenne, « Conseil Européen extraordinaire de Bruxelles, 21 septembre 2001, conclusions et plan d'action », *Secrétariat Général* ; accessible à http://www.senat.fr/europe/bruxelles_2001.pdf; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

¹² Karin von Hippel, *Europe confronts terrorism* (New-York : Palgrave Macmillan, 2005), p. 5

¹³ Union Européenne, « Déclaration conjointe sur les grandes priorités européennes, 23/11/2001 », *site officiel d'information* ; accessible à http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/offtext/doc231101_fr.htm; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

¹⁴ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 43.

engagements pris par les Etats membres, ainsi que proposer des solutions pour améliorer la coopération entre les instances policières, judiciaires et les services de renseignement¹⁵.

Ensuite, les Etats vont adopter une déclaration de solidarité contre le terrorisme ressemblant très fort à l'Art. 5 du Traité de l'Atlantique Nord. Dans cette déclaration, les Etats affirment que toute « attaque terroriste perpétrée sur le sol d'un Etat membre sera considérée comme une attaque contre tous les Etats »¹⁶.

Bien que d'autres nouvelles mesures fussent élaborées, il est intéressant de souligner que l'Union Européenne décida surtout d'accélérer les mesures prises en 2001.

Depuis lors, malgré des progrès notoires, certains pays affichent des retards importants dans la transposition des décisions au niveau national ou dans la ratification de certaines conventions¹⁷.

Les problèmes liés à la définition du terrorisme ?

Bien que nous utilisions tous couramment le terme « terrorisme », force est de constater qu'il n'existe pas une définition universelle qui satisfasse tout le monde. Or, pour le combattre d'une manière efficace, équitable et légale, il convient avant tout de se mettre d'accord sur sa définition actuelle.

Dans le Monde Occidental, la notion de terrorisme est définie d'une manière très négative et dévalorisante. Le terme « terroriste » est souvent donné à un adversaire pour lui ôter toute légitimité¹⁸. On peut aisément le comparer au terme « propagande » qui, lui aussi, dans un autre registre, a de fortes connotations négatives.

Jusqu'à présent, l'ONU a été incapable d'obtenir un consensus sur une définition de ce terme. Comme le dit Raphaël Mathieu, chercheur au Centre d'Etudes Belge de Défense, « cette absence de consensus représente une lacune importante dans le cadre de la coopération mondiale en matière de lutte contre le terrorisme »¹⁹.

Au sein de l'Union, le souci de définir correctement ce terme est présent depuis 1977. C'est à cette époque que, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, une convention a énuméré concrètement les actes terroristes²⁰. Pourtant, c'est seulement en 2001, que l'Union Européenne a été en mesure d'afficher une position commune et de définir ce

¹⁵ Editorial du Monde, « L'Union européenne se dote d'une politique antiterroriste », *Le Monde*, 25 Mars 2004.

¹⁶ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 45.

¹⁷ Assemblée Nationale, « Rapport d'information sur l'Union européenne et la lutte contre le terrorisme », *Rapport d'information*, n° 2123, mars 2005 ; accessible à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i2123.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007, p. 27.

¹⁸ Daniel Hermant et Didier Bigo, « Les politiques de lutte contre le terrorisme : enjeux français », extrait de *European Democracies Against Terrorism, Governmental policies and intergovernmental cooperation* (England : Dartmouth Publishing Company Limited, 2000), p. 74.

¹⁹ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 18.

²⁰ Communautés Européenne, « Conseil Européen de Laeken, décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme, 14-15 décembre », *Justice et Affaires Intérieures* ; accessible à http://ec.europa.eu/justice_home/news/laecken_council/fr/terrorism_fr.htm; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

qu'est un acte terroriste²¹. Ce pas doit être considéré comme important, car il permet l'élaboration de mesures conformes aux principes juridiques en vigueur.

L'analyse des causes

Une caractéristique importante de l'approche européenne est le souci de ne pas négliger les causes profondes du terrorisme. Nous l'avons déjà évoqué dans notre introduction. Cette volonté a été encore rappelée récemment par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Dans une déclaration, les parlementaires ont réaffirmé que les mesures s'attaquant aux causes profondes du terrorisme devaient faire partie du plan d'action européen²². Comme le souligne Raphaël Mathieu, on ne peut développer une politique de lutte cohérente sans identifier, étudier et comprendre les raisons qui poussent certains groupes à mener des actions terroristes²³. Cette volonté clairement affichée, même si elle n'est pas toujours suivie de réalisations concrètes, est présente dans l'esprit des différents acteurs européens de la lutte contre le terrorisme.

A quelle menace devons-nous faire face ?

Notre but ici n'est pas d'établir une description détaillée de la menace. Cependant, afin de mieux comprendre la portée des mesures et des actions, il est utile d'en cerner les contours.

Alors qu'Outre Atlantique, la menace semble clairement définie et comprise par le citoyen, en Europe, la situation apparaît beaucoup plus floue. Pour certains, la menace que représente le terrorisme international doit être davantage considérée comme un défi que comme une menace²⁴. Pour d'autres, les plus nombreux, on doit faire face à une menace complexe et asymétrique, un adversaire non identifié, pouvant avec de petits moyens créer des effets stratégiques²⁵.

Pendant longtemps, l'Europe, et plus particulièrement certains pays membres, ont été confrontés à un terrorisme interne. Ce fut le cas, par exemple, en Angleterre avec l'IRA, en Espagne avec l'ETA et en France avec les séparatistes corses. Le terrorisme externe était aussi bien présent mais parrainé par des états bien définis. Aujourd'hui, la majorité des responsables politiques européens reconnaissent que la menace est transnationale. Les

²¹ Communautés Européenne, « Position commune du conseil du 21 décembre 2001 relative à l'application des mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme », *Journal officiel des Communautés Européennes* ; accessible à http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2001/l_344/l_34420011228fr00930096.pdf; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

²² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, recommandation 1677 du 22 janvier 2005 », *Conseil de l'Europe* ; accessible à <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/DOC05/FDOC10411.htm>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

²³ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 24.

²⁴ André Demoulin et Joseph Henrotin, « Opinion – terrorisme, l'idéologie des chiffres », *La Libre Belgique*, 4 mai 2006 ; accessible à http://www.lalibre.be/article.phtml?id=11&subid=118&art_id=284003; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

²⁵ Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, « La lutte contre le terrorisme international : aspects de défense », *Rapport de la 51^{ème} session*, 14 juin 2005 ; accessible à http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2005/1900.html; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

groupes terroristes islamistes sont implantés dans de nombreux pays et des groupuscules relativement autonomes sont en mesure de frapper et d'ensuite se réfugier dans d'autres pays. Cependant, il faut admettre que le niveau de menace varie considérablement d'un état à l'autre notamment en fonction des engagements politiques et militaires sur la scène internationale²⁶. Néanmoins, les experts estiment que nous pouvons nous attendre à tous les types d'action et à être confrontés à tous les types d'armes et de vecteurs y compris les armes dites non conventionnelles²⁷.

Face à cette menace diffuse et évolutive, la réponse de l'Union Européenne se veut, comme nous le verrons plus bas, résolument multisectorielle et respectueuse, dans la mesure du possible, des libertés individuelles.

Le respect des libertés individuelles.

L'Union Européenne entend privilégier un espace de liberté, de sécurité et de justice et éviter une radicalisation de la société²⁸. Comme le dit Gijs de Vries, il convient de maintenir un équilibre entre la liberté et la sécurité. Il est clair selon lui que la sécurité est une condition à la liberté mais, d'autre part, que le combat contre le terrorisme doit se dérouler dans les frontières définies par les droits humains, humanitaires et des réfugiés. La fin ne justifie donc pas les moyens²⁹.

Malgré cette volonté clairement affichée, il faut constater que les mesures prises ont des impacts directs ou indirects sur les libertés individuelles notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Le dernier exemple en date est celui concernant l'adoption d'une carte d'identité et d'un passeport biométrique contenant notamment les empreintes digitales³⁰.

Alors que le terrorisme tente de nous pousser à abandonner nos valeurs, il apparaît donc clairement que le débat reste ouvert pour trouver un équilibre permettant d'assurer et la sécurité et le respect des libertés individuelles.

²⁶ Antoine Prune, « Blair-Europe : tous pour un », *Magazine européen Cafébabel*, 11 juillet 2005 ; accessible à <http://www.cafebabel.com/fr/article.asp?T=A&Id=1339>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

²⁷ Assemblée Nationale, « Coopération internationale pour lutter contre le terrorisme », *Rapport d'information*, n° 1716 ; accessible à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i1716.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007, p. 39.

²⁸ Union Européenne, « Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, lutte contre le terrorisme : prévention, préparation et réponse », *Journal des Activités de l'Union Européenne*, 20 octobre 2004 ; accessible à <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/133219.htm>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

²⁹ Gijs de Vries, « The Fight Against Terrorism – Five Yeras After 9/11 », site du *Conseil de l'Union Européenne*, 30 juin 2006 ; accessible à <http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/060630LondonSchoolEconomics.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007, p.7.

³⁰ Estelle Dumout, « Ines, nom de baptême de la carte d'identité électronique », *Magazine Business and technologies ZDNet*, 25 août 2004 ; accessible à <http://www.zdnet.fr/actualites/telecoms/0,39040748,39168171,00.htm>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

Caractéristiques actuelles de la lutte contre le terrorisme au sein de l'UE

Remarques générales

Cette première partie nous a permis de voir quand et comment les mesures de lutte contre le terrorisme s'étaient développées en Europe. Elle nous a aussi permis d'aborder certains éléments importants ayant guidé l'Union Européenne dans l'élaboration de son plan d'action. Nous allons maintenant nous pencher sur les caractéristiques actuelles de cette lutte.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, l'action est multisectorielle et donc non limitée à un domaine d'action (l'action militaire par exemple). Cette volonté, compte tenu de la structure européenne, fait que l'action de l'Union dépend des différents piliers. La majorité des mesures s'inscrivent dans le cadre du **deuxième pilier (Politique Européenne de Sécurité Commune)** et du **troisième pilier (Justice et Affaires Etrangères)**. Il y a donc un certain éparpillement et un cloisonnement qui ne favorisent pas la cohérence et l'efficacité des mesures³¹.

Nous allons maintenant détailler quelque peu les principales mesures se rapportant aux deuxième et troisième piliers.

Le Deuxième pilier (PESC)

En général, et contrairement aux Américains, les Européens n'attribuent pas un rôle très important aux forces militaires dans la lutte contre le terrorisme³². En Europe, les capacités militaires se situent au sein des Etats. Néanmoins, certaines activités de prévention, protection et de gestion des conséquences ont été prises³³.

Nous allons aborder les domaines particuliers suivants : les capacités militaires expéditionnaires, le domaine CBRN, la sécurité aérienne et les services de renseignements.

Les **capacités militaires** européennes devraient, en cas de décision communautaire, pouvoir intervenir contre des sanctuaires terroristes situés dans une région comprise entre l'Europe du Sud-est et la mer Méditerranée Occidentale. A l'heure actuelle, et malgré les différents engagements pris, l'Europe reste à la traîne dans ce domaine³⁴.

Par contre, dans la lutte contre les menaces de type **CBRN**, une véritable collaboration s'est mise en place. Les moyens militaires existants pourraient venir en renfort aux moyens civils déployés en cas d'attentat. Au niveau de la prévention, un centre de compétence CBRN avec une expertise civile forte devrait voir le jour dans un avenir proche. Il s'agira entre autres de disposer d'un inventaire des ressources disponibles au sein de l'Union et de pouvoir éventuellement les mettre en commun dans le cadre d'un attentat terroriste en Europe. Il devrait aussi permettre de développer une vision commune et une

³¹ Assemblée Nationale, « Rapport d'information sur l'Union européenne et la lutte contre le terrorisme », *Rapport d'information*, n° 2123, mars 2005 ; accessible à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i2123.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007, p. 61.

³² Alistair Shepherd, « Irrelevant or Indispensable? ESDP, the War on Terror and the Fallout from Iraq », *International Politics*, Vol 43/1 (février 2006), p. 71.

³³ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 71.

³⁴ *Ibid.*, p. 75.

meilleure interopérabilité³⁵. Plusieurs pays européens dont la Belgique travaillent d'ores et déjà sur des scénarios catastrophes. Dans ce cadre, des exercices simulés et des discussions en salle entre les différents acteurs militaires et civils sont organisés régulièrement.

L'organisme civilo-militaire **EUROCONTROL** a vu ses responsabilités augmenter considérablement après le 11 septembre 2001 par l'adoption de différentes mesures visant à garantir le partage des informations entre le trafic civil et militaire, à améliorer les liaisons (vocale cryptée et vidéo) entre les avions et les services de contrôle et à assurer une uniformisation des procédures en cas de détournement.

Voyons maintenant ce qui est fait actuellement dans le domaine du **renseignement**. Ce domaine est relativement sensible car il touche à la souveraineté des Etats. Nous ne parlerons ici que des dispositifs en vigueur. Les réticences et discussions liées à une plus grande intégration des moyens sera étudiée par après.

Contrairement à ce que l'on peut penser, les coopérations des services de renseignements dans la lutte contre le terrorisme datent des années 1980. Cependant, en 2001, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont constaté que le renseignement de niveau stratégique faisait cruellement défaut³⁶. Deux aspects furent soulignés. D'une part, le besoin en renseignements pour tenter de déjouer les attentats terroristes et d'autre part, la nécessité de pouvoir disposer des éléments nécessaires pour mener les enquêtes policières.

Au sein du deuxième pilier, un certain nombre d'organes de coordination existe et fonctionne. Le plus connu est le groupe TREVI dont nous avons parlé plus haut. Cependant, il subsiste des lacunes importantes dans le domaine de la collecte du renseignement en général et plus particulièrement dans le domaine des images satellitaires (IMINT)³⁷. Cette situation ne pourra s'améliorer que par une meilleure coordination entre les différents acteurs (ce qui est déjà entamé) mais aussi par des investissements financiers plus importants au niveau des Etats.

Les services de renseignements appartiennent essentiellement au deuxième pilier. La coopération avec le troisième pilier (JAI) dans ce domaine est pourtant primordiale³⁸. Force est de constater qu'à ce jour, il n'existe pas à proprement parlé de coopération institutionnalisée entre les deux piliers³⁹.

Troisième pilier (JAI)

Un très grand nombre d'initiatives ont été prises dans le cadre de ce troisième pilier. La plupart de ces initiatives existaient déjà avant le 11 septembre mais elles ont subi pour

³⁵ Conseil de l'Union Européenne, « Mise en œuvre du Cadre conceptuel relatif à la dimension PESD de la lutte contre le terrorisme », Note du *Secrétariat du Conseil*, 6 avril 2005, p.5.

³⁶ Thierry Coosemans, « L'Union européenne et le renseignement, perspective de coopération entre les Etats membres », Rapport du *GRIP*, 2004/3 ; accessible à http://www.grip.org/pub/rapports/rg04-3_renseignement.pdf; Internet, consulté le 26 janvier 2007, p. 19.

³⁷ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 78.

³⁸ Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, « Les capacités militaires européennes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international », *Rapport de la 48^{ième} session*, 3 juin 2005 ; accessible à http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2002/1783.html; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

³⁹ Thierry Coosemans, « L'Union européenne et le renseignement, perspective de coopération entre les Etats membres », p.19.

la plupart une accélération sensible en 2001 et surtout en 2004. Nous allons parler des principales.

Il y a tout d'abord **EUROPOL**. C'est une organisation policière internationale dont le but est de faciliter la coopération et le partage du renseignement sur la criminalité en Europe, qui fut créée en 1992. Aujourd'hui, l'activité principale de cet organisme est la lutte contre le terrorisme.

Le parquet européen **EUROJUST** fut créé en 2002 pour compléter EUROPOL et favoriser la coopération entre les autorités nationales chargées des poursuites et aussi

apporter une aide dans certaines enquêtes. Ce parquet composé de juges de tous les pays européens est un élément important car il est en mesure de coordonner les actions et de recommander aux Etats d'entamer certaines poursuites⁴⁰.

Et finalement, il y a le **COSPOL** (Comprehensive Operational Strategic Plan for Police). C'est une structure encadrant neuf groupes de travail dont un s'occupe exclusivement du terrorisme. Il s'agit d'étudier le phénomène afin de pouvoir mettre en place de nouveaux projets⁴¹.

En marge de ces organismes, toute une série de mesures très pratiques a été prise. Il s'agit principalement du mandat d'arrêt européen, de l'élaboration d'une liste des organisations terroristes, des mesures de contrôle et de gel des avoirs financiers de ces organisations, de mesures d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et de mesures de conservation de données de télécommunication.

Une approche multisectorielle

Cet examen rapide et non exhaustif des mesures complexes et nombreuses prises par l'Union Européenne nous a permis de démontrer l'aspect multisectoriel de ce plan d'action. Cette approche multisectorielle correspond à la politique que l'Europe entend développer en matière de lutte contre le terrorisme : intégrer tous les acteurs de terrain (forces armées, police et justice) afin de coordonner la lutte et aussi de mener le plus souvent possible une réflexion politique sur les causes du terrorisme.

Afin d'améliorer la cohérence et la coordination de toutes ces actions, la fonction de coordinateur européen du terrorisme est indispensable. Mr de Vries a, depuis son entrée en

⁴⁰ Kristin Archick, « Europe and Counter-Terrorism : Strengthening Police and Judicial Cooperation », extrait de *Europe and Counterterrorism* (New-York : Noca Science Publishers, 2003), p.28.

⁴¹ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 56.

fonction, renforcé la coordination entre tous les acteurs des différents piliers et a joué un rôle « d'aiguillon » vis-à-vis des Etats traînant dans la transposition des décisions européennes⁴².

Ce coordinateur aura aussi un rôle très important à jouer dans le cadre des mesures « à plus long terme » envisagées pour enrayer la radicalisation des populations musulmanes présentes dans presque tous les pays européens. Dans ce domaine aussi, l'action sera multisectorielle. Comme le souligne le rapport de l'ESIC (European Strategic Intelligence and Security Center) sur l' « Islamisme, djihadisme et contre-terrorisme cinq ans après le 09.11 », il s'agira de reprendre le contrôle dans différents lieux publics tels que l'école, l'hôpital, l'entreprise et la prison. C'est en effet dans ces lieux que les associations ou mouvances terroristes recrutent et convertissent⁴³.

L'Europe n'a donc pas d'autre choix que de développer des politiques équilibrées et multisectorielles. La structure actuelle de l'Union Européenne, qui plus est à 27, et les particularismes nationaux ne facilitent pas les choses. On peut donc se demander dans quelle mesure certaines politiques ne seraient pas plus efficaces si elles pouvaient être complètement intégrées au niveau de l'Union Européenne.

Les politiques de lutte de l'UE doivent-elles supplanter les politiques nationales ?

Remarques générales

Kristin Archick, une américaine, spécialiste en affaires européennes, résume bien la situation actuelle en Europe : de nombreuses mesures ont été décidées relativement rapidement mais la mise en pratique par les Etats prend trop de temps, les interprétations de certaines mesures varient de pays à pays, les barrières culturelles et linguistiques demeurent, les organismes européens comme EUROPOL ne disposent pas de capacité d'injonction, les Etats entendent préserver leur souveraineté nationale et sont soumis aux contraintes domestiques et relatives à la protection des libertés individuelles⁴⁴. Tous ces éléments freinent la mise en application des mesures voulues par les dirigeants de l'Union Européenne.

Nous allons donc, dans cette troisième partie, voir dans quelle mesure la lutte ne serait pas plus efficace si certaines responsabilités étaient complètement endossées au niveau de l'Union plutôt qu'au niveau des Etats. Pour ce faire, et compte tenu de la portée de cette étude, nous limiterons notre analyse au domaine du renseignement (deuxième pilier) et à EUROJUST et EUROPOL (troisième pilier).

Dans le domaine du renseignement

Dans un rapport d'information présenté à l'Assemblée Nationale française en 2004, Michel Delebarre explique pourquoi le domaine du renseignement est inadapté à la

⁴² Assemblée Nationale, « Rapport d'information sur l'Union européenne et la lutte contre le terrorisme », p. 62.

⁴³ European Strategic Intelligence and Security Center, *11 septembre 2001 – 11 septembre 2006, Islamisme, Djihadisme et contre-terrorisme cinq ans après le 09.11* (Bruxelles : ESISC, 2006), p. 11.

⁴⁴ Kristin Archick, « Europe and Counter-Terrorism : Strengthening Police and Judicial Cooperation », p.11-17.

coopération multilatérale⁴⁵. Cette position française est partagée par la majorité des « grands » pays européens et il est donc intéressant de citer les arguments développés.

Le premier a trait à la protection de la source et à la règle du « tiers exclu » et le deuxième se rapporte à la crainte de voir se mettre en place des structures bureaucratiques inefficaces. Selon Raphaël Mathieu, le renseignement est « une activité secrète, régaliennne, non médiatisée et souvent ambiguë, car, parfois, à la limite de la légalité »⁴⁶. Cette façon d'exprimer le souci quant à la source du renseignement est plus claire et plus directe et on peut aisément comprendre que des Etats souverains ne veulent pas partager d'une manière automatique les renseignements obtenus. D'autre part, la création de nouveaux organes de coordination au niveau de l'Union Européenne surchargerait encore un peu plus les services de renseignements nationaux.

Certains pays voient les choses d'une manière plus fédéraliste. C'est le cas de la Belgique qui, en 2004, a proposé la création d'une agence européenne du renseignement, sorte de CIA européenne. Cette proposition controversée n'a guère reçu d'écho favorable et ne devrait pas être adoptée dans la structure européenne actuelle. Pourtant, il faut constater que les différentes agences de renseignements nationales affichent de grandes faiblesses en ce qui concerne leurs capacités financières et humaines⁴⁷. Un des domaines où l'Europe affiche un grand retard est celui de l'imagerie spatiale. Actuellement, seulement deux satellites d'observation sont disponibles⁴⁸. Une mise en commun des moyens permettrait certainement des économies d'échelles.

Dans le domaine spécialisé du renseignement et vu le manque de politique, il semble donc que la création d'une agence européenne ne pourrait garantir une efficacité accrue. Par contre, le développement de certaines capacités de recueil de renseignements satellitaires pourrait quant à lui améliorer la qualité des analyses réalisées au niveau national.

Dans le court terme, on s'oriente vers une amélioration et une « officialisation » des forums de coopération déjà existants. Cela permettra, entre autres, aux décideurs de l'Union de disposer des renseignements utiles à la prise de décision et à l'élaboration de déclarations politiques communes⁴⁹. Une certaine homogénéisation des services de renseignements constituerait un pas important vers l'amélioration de cette coopération⁵⁰.

Il ne s'agit donc pas, comme le dit Gijs de Vries, de supplanter les politiques nationales mais plutôt de les coordonner :

« The EU's role will not be an executive one – directing the work of national agencies – but its operational role – coordinating national agencies across borders – will continue to grow. The cross-border

⁴⁵ Assemblée Nationale, « Coopération internationale pour lutter contre le terrorisme », p. 23.

⁴⁶ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 76.

⁴⁷ Thierry Coosemans, « L'Union européenne et le renseignement, perspective de coopération entre les Etats membres », p.16.

⁴⁸ Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, « Les capacités militaires européennes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international ».

⁴⁹ Editorial du Figaro, « Le terrorisme, l'Europe et le renseignement par Javier Solana », *Le Figaro*, 9 novembre 2004.

⁵⁰ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 82.

aspects of security, from counter-terrorism to the fight against human smuggling and illegal migration, are emerging as core tasks of the European Union »⁵¹.

EUROJUST et EUROPOL

EUROJUST et EUROPOL sont deux organismes complémentaires dans la lutte contre le terrorisme au niveau européen. Ces deux organismes ont vu leurs compétences opérationnelles augmenter considérablement depuis 2001. Cependant, aussi bien EUROPOL qu'EUROJUST souffrent des réticences des pays membres à transférer certaines parties de leurs prérogatives au niveau européen. C'est ainsi que les équipes communes d'enquêtes d'EUROPOL sont confrontées à des limitations importantes (disponibilité des enquêteurs et détermination des objectifs à atteindre). EUROJUST, quant à lui, n'a à ce jour pas encore reçu de pouvoir réel et n'est donc pas en mesure de jouer le rôle de parquet européen⁵².

Malgré ce constat, il apparaît pourtant que c'est dans ce domaine que les choses ont le plus évolué et font encore l'objet d'intenses discussions visant à octroyer un rôle plus important à ces deux organismes.

EUROJUST s'est montré très efficace en terme de coordination dans la lutte contre le terrorisme depuis 2001 et plus encore après 2004. Le nombre de cas où il a assisté les autorités nationales dans le cadre de poursuites transnationales a considérablement augmenté de l'avis même des plus réticents⁵³. Le champ de ses compétences pourrait augmenter mais actuellement, il s'agit surtout d'améliorer sa position en tant qu'organe de référence pour la coordination et la circulation d'informations judiciaires au sein de l'Union⁵⁴.

Le mandat d'EUROPOL a été considérablement élargi en 2001 et, même si le nombre de personnes qui lui sont affectées reste modeste, on a constaté une importante augmentation de ses budgets⁵⁵. D'après Gijs de Vries, EUROPOL dans sa structure actuelle serait en mesure d'apporter plus de soutien aux services de police nationaux s'il recevait des données de meilleure qualité et en plus grand nombre⁵⁶.

Il faut donc constater que, dans ces deux domaines appartenant au troisième pilier, on est face à une certaine volonté politique qui souhaite voir les compétences européennes augmenter mais que dans la vie de tous les jours, les politiques nationales ne facilitent pas la mise en pratique de cette volonté.

S'il est indéniable que ces deux organismes, qu'on peut qualifier de relativement efficaces, vont voir leurs compétences opérationnelles augmenter dans le futur, ils ne vont

⁵¹ Gijs de Vries, « The European Union and the fight against terrorism », p.11.

⁵² Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 57.

⁵³ Assemblée Nationale, « Rapport d'information sur l'Union européenne et la lutte contre le terrorisme », p. 48.

⁵⁴ Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 59.

⁵⁵ Jonathan Stevenson, « Transatlantic Counter-Terrorism Cooperation after 11 september 2001 », extrait de *Europe confronts terrorism* (New-York : Palgrave Macmillan, 2005), p. 210.

⁵⁶ Gijs de Vries, « The European Union and the fight against terrorism », p.8.

pas supplanter, ni même « chapeauter », les organismes nationaux dans le cadre de la structure institutionnelle actuelle de l'Europe. Le parquet européen et ses équipes intégrées d'enquêteurs ne devraient donc pas être réalité dans un proche avenir.

Conclusions partielles

Cette troisième partie nous a permis de montrer que d'une manière générale, les Etats ne souhaitent pas un transfert de compétence dans le domaine du renseignement. Ainsi, il semble que les services de renseignements des différents Etats soient plus efficaces qu'une éventuelle CIA européenne pour autant qu'une bonne coordination soit mise en place et favorisée. C'est en effet dans ce domaine de la coordination des moyens existants que l'action de l'Union est la plus efficace.

Par contre, à moyen terme, certains organes du troisième pilier pourraient voir leurs compétences et leurs pouvoirs augmenter jusqu'à en faire des organes opérationnels intégrés de l'Union Européenne. Cette intégration devrait considérablement améliorer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

Notre analyse s'est focalisée sur trois sujets. Ils sont représentatifs des tendances et des tiraillements qui sont présents au sein de l'Union et nous pouvons donc en tirer certains enseignements généraux.

Alors que, comme nous l'avons montré, la lutte contre le terrorisme pourrait être plus efficace si certaines compétences étaient transférées des Etats vers l'Union, nous devons constater que la volonté actuelle des différents pays se limite à promouvoir et améliorer les synergies, les collaborations bilatérales ou multilatérales et les forums de discussion. Les Nations estiment que la création de structures opérationnelles européennes (supranationales) n'est pas envisageable dans le cadre du traité constitutionnel existant.

Vers une intégration européenne plus poussée ?

Puisque nous avons vu que dans l'état actuel, les politiques de lutte contre le terrorisme ne pouvaient supplanter les politiques nationales, il est intéressant de voir si justement ce besoin d'efficacité et de mesures intégrées ne favorise pas un nouvel élan dans le processus de construction européenne.

Il est clair que les plus-values des mesures prises par l'Union Européenne sont limitées dans le cadre du traité constitutionnel actuel. La règle qui prévoit que les décisions soient prises à l'unanimité complique en effet la tâche même si les difficultés liées à cette règle ont pu être contournées par des traités entre Etats dit « pionniers »⁵⁷. Le processus de ratification du nouveau Traité Constitutionnel est à l'arrêt depuis 2005 alors que l'Europe de 2007 sera davantage encore confrontée au crime organisé et au terrorisme car ses frontières se sont élargies vers des zones plus instables⁵⁸. Il est donc urgent de rendre les organes de lutte contre le terrorisme les plus efficaces possible et cela n'est réalisable que dans le cadre d'un nouveau traité.

Aujourd'hui, l'Europe s'affiche comme une entité capable de réduire les tensions entre les Etats-Unis et le reste du monde de par son approche équilibrée du terrorisme.

⁵⁷ Gijs de Vries, « The Fight Against Terrorism – Five Years After 9/11 », p. 6.

⁵⁸ Kristin Archick, « Europe and Counter-Terrorism : Strengthening Police and Judicial Cooperation », p. 22.

Mais pour pouvoir réellement jouer ce rôle de médiateur, elle doit pouvoir afficher une position commune plutôt qu'apparaître divisée sur la scène internationale⁵⁹.

Ces deux éléments à eux seuls démontrent la nécessité de disposer d'un nouveau traité qui clarifie et unifie les politiques européennes en matière de terrorisme. Le Président de la République portugaise l'a très bien décrit en ces termes :

« Pour nous, Européens, les événements du 11 septembre revêtent également une valeur de symbole quant à la nécessité d'une Europe élargie et approfondie, plus forte, cohérente et unie, d'une Europe qui soit de plus en plus un espace commun de liberté et de sécurité, dotée d'une plus grande capacité à s'affirmer sur la scène internationale, en contribuant à renforcer le développement, la stabilité et la paix dans le monde »⁶⁰.

Le ministre des Affaires étrangères allemand, Joschka Fisher, précise, dans un discours devant le Bundestag, que les crises internationales et, en particulier, le terrorisme dynamisent le processus d'unification européenne d'une manière quasi permanente⁶¹.

Le projet de traité institutionnel prévoyait d'ailleurs plusieurs avancées en matière de lutte contre le terrorisme. Les plus importantes étaient : le renforcement d'EUROPOL et d'EUROJUST, la transformation d'EUROJUST en parquet européen, la suppression des piliers et donc une meilleure coordination au sein de l'Union, la création d'un poste de ministre européen des affaires étrangères⁶².

Il est donc clair que la lutte contre le terrorisme constitue bien un facteur moteur dans le processus de construction européenne. Reste à voir suivant quel calendrier cette intégration sera poussée et jusqu'où. En effet, tout le monde sait que l'Europe avance par petits pas et que son but n'est probablement pas de devenir un Super-Etat, mais plutôt une puissance capable d'influencer la scène internationale.

Conclusions

Contrairement à certaines idées répandues, l'Europe est sensibilisée depuis longtemps aux problèmes du terrorisme. Cependant, comme nous l'avons vu, les attentats de 2001 et surtout de 2004 ont réellement été à la base d'une nouvelle dynamique. Cette dynamique n'a pas pour autant balayé les principes de liberté et de tempérance qui lui sont caractéristiques. Elle a réussi à donner une définition du terrorisme, définition qui fait d'ailleurs défaut à la lutte mondiale menée par l'ONU. Elle a toujours affirmé sa volonté de rechercher les causes et d'analyser les menaces d'une manière réaliste. Cette approche

⁵⁹ Pierre Hassner, « Etats-Unis : l'empire de la force ou la force de l'empire ? », *Cahiers de Chaillot*, n° 54, septembre 2002 ; accessible à <http://www.iss-eu.org/chaillot/chai54f.pdf>; Internet, consulté le 26 janvier 2007, p. 48.

⁶⁰ Lorge Fernando de Sampaio, « : Discours de son excellence le Président de la République portugaise à l'occasion de la Conférence Internationale sur l'Elargissement et l'Avenir de l'Union européenne du 9 octobre 2001 », *site officiel d'information* ; accessible à http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/speech/sp091001_fr.htm; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

⁶¹ Joschka Fisher, « [...] le processus d'unification européenne, la lutte contre le terrorisme et les relations transatlantiques », *Site officiel du Ministère des Affaires Etrangères* ; accessible à <http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/fr/Infoservice/Presse/Reden/2003/030910-Bundestag.html>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

⁶² Raphaël Mathieu, *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, p. 93.

équilibrée, ainsi que le souci du maintien des libertés individuelles, sont clairement inscrits dans toutes ses politiques.

L'analyse des mesures au sein des deuxième et troisième piliers nous a convaincus de l'importance accordée à l'approche multisectorielle. Cette approche est dictée par la volonté d'intégrer tous les acteurs de terrain de la manière la plus efficace possible. Cependant, dans la structure actuelle, la tâche n'est pas toujours aisée même si la création du poste de coordinateur de la lutte contre le terrorisme améliore la situation.

Malgré le fait que certaines politiques seraient plus efficaces si elles étaient directement du ressort de l'Union, cela n'est pas envisageable dans la structure européenne actuelle. De plus, il est clair que certaines sphères comme le renseignement resteront encore longtemps du domaine de compétence des Etats et ce, même avec un nouveau traité. On peut donc dire qu'actuellement, les actions de l'Europe se focalisent essentiellement sur l'amélioration de la coopération entre les différents partenaires et sur l'harmonisation des politiques nationales.

Pourtant, notre analyse a démontré que la volonté de lutter plus efficacement contre le terrorisme avait une influence sur le processus de « construction européenne ». Il en est clairement ressorti que ce besoin sécuritaire avait un impact positif sur le processus d'intégration.

L'Europe actuelle, qui a démontré sa capacité à coordonner et à harmoniser les politiques, devra donc poursuivre son processus d'intégration pour améliorer sa sécurité. Cette progression, même si elle se fait pas à pas, apportera plus de sécurité et des réponses plus adéquates au terrorisme à caractère transnational auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

Références utilisées pour la rédaction de cet essai

1. Archick, Kristin. Chapitre 1, « Europe and Counter-Terrorism : Strengthening Police and Judicial Cooperation », extrait de *Europe and Counterterrorism*, New-York : Noca Science Publishers, 2003.
2. Assemblée Nationale. « L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme », *Rapport d'information*, n° 2123, mars 2005 ; accessible à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i2123.pdf>; *Rapport d'information*, n° 1716, juillet 2004 ; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
3. Assemblée Nationale, « Coopération internationale pour lutter contre le terrorisme », accessible à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i1716.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007, p. 39.
4. Bures Oldrich. « EU Counterterrorism Policy : A Paper Tiger ? », extrait de *Terrorism and Political Violence*, volume 18 (Spring 2006) : p. 57- 79.
5. Comte, Antoine. « L'Europe et la lutte contre le terrorisme », compte-rendu de conférence ; accessible à <http://www.cetim.ch/fr/documents/02c-usacomte.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
6. Communauté Européenne. « Conseil Européen extraordinaire de Bruxelles, 21 septembre 2001, conclusions et plan d'action », *Secrétariat Général* ; accessible à http://www.senat.fr/europe/bruxelles_2001.pdf; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
7. Communauté Européenne. « Conseil Européen de Laeken, décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme, 14-15 décembre », *Justice et Affaires Intérieures* ; accessible à http://ec.europa.eu/justice_home/news/laecken_council/fr/terrorism_fr.htm; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
8. Communautés Européennes. « Position commune du conseil du 21 décembre 2001 relative à l'application des mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme », *Journal officiel des Communautés Européennes* ; accessible à http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2001/l_344/l_34420011228fr00930096.pdf; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
9. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. « Défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, recommandation 1677 du 22 janvier 2005 », *Conseil de l'Europe* ; accessible à <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/DOC05/FDOC10411.htm>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
10. Coosemans, Thierry. « L'Union européenne et le renseignement, perspective de coopération entre les Etats membres », Rapport du *GRIP*, 2004/3 ; accessible à http://www.grip.org/pub/rapports/rg04-3_renseignement.pdf; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
11. Demoulin, André, et Joseph Henrotin. « Opinion – terrorisme, l'idéologie des chiffres », *La Libre Belgique*, 4 mai 2006 ; accessible à http://www.lalibre.be/article.phtml?id=11&subid=118&art_id=284003; Internet, consulté le 26 janvier 2007.

12. Dumout, Estelle. « Ines, nom de baptême de la carte d'identité électronique », *Magazine Business and technologies ZDNet*, août 2004 ; accessible à <http://www.zdnet.fr/actualites/telecoms/0,39040748,39168171,00.htm>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
13. European Strategic Intelligence and Security Center. *11 septembre 2001 – 11 septembre 2006, Islamisme, Djihadisme et contre-terrorisme cinq ans après le 09.11*, Bruxelles : ESISC, 2006.
14. Figaro, Editorial du. « Le terrorisme, l'Europe et le renseignement par Javier Solana », *Le Figaro*, 9 novembre 2004.
15. Fisher, Joschka. « [...] le processus d'unification européenne, la lutte contre le terrorisme et les relations transatlantiques », *Site officiel du Ministère des Affaires Etrangères* ; accessible à <http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/fr/Infoservice/Presse/Reden/2003/030910-Bundestag.html>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
16. Gallis, Paul. Chapitre 2, « European Counterterrorist Efforts since September 2001: Political Will and Diverse Responses », extrait de *Europe and Counterterrorism*, New-York : Noca Science Publishers, 2003.
17. Hassner, Pierre. « Etats-Unis : l'empire de la force ou la force de l'empire ? », *Cahiers de Chaillot*, n° 54 , septembre 2002 ; accessible à <http://www.iss-eu.org/chaillot/chai54f.pdf>; Internet, consulté le 26 janvier 2007, p. 48.
18. Hermant, Daniel, et Didier Bigo. Partie I, Chapitre 3, « Les politiques de lutte contre le terrorisme : enjeux français », extrait de *European Democracies Against Terrorism, Governmental policies and intergovernmental cooperation*, England : Dartmouth Publishing Company Limited, 2000.
19. Von Hippel, Karin. *Europe confronts terrorism*, New-York : Palgrave Macmillan, 2005, p. 5
20. Monde, Editorial du. « L'Union européenne se dote d'une politique antiterroriste », *Le Monde*, 25 Mars 2004.
21. Mathieu, Raphaël. *La lutte contre les terrorismes, domaines de coopération au sein et entre les organisations sécuritaires en Europe*, Bruxelles : Centre d'Etudes de Défense, 2005.
22. Prune, Antoine. « Blair-Europe : tous pour un », *Magazine européen Cafèbabel*, 11 juillet 2005 ; accessible à <http://www.cafebabel.com/fr/article.asp?T=A&Id=1339>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
23. De Sampaio, Lorge Fernando. « : Discours de son excellence le Président de la République portugaise à l'occasion de la Conférence Internationale sur l'Elargissement et l'Avenir de l'Union européenne du 9 octobre 2001 », *site officiel d'information* ; accessible à http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/speech/sp091001_fr.htm; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
24. Shepherd, Alistair. « Irrelevant or Indispensable? ESDP, the War on Terror and the Fallout from Iraq », *International Politics*, Vol 43/1 (février 2006), p. 71-92.
25. Stevenson, Jonathan. Chapitre 10, « Transatlantic Counter-Terrorism Cooperation after 11 september 2001 », extrait de *Europe confronts terrorism*, New-York : Palgrave Macmillan, 2005.

26. Union Européenne. « Déclaration conjointe sur les grandes priorités européennes, 23/11/2001 », *site officiel d'information* ; accessible à http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/offtext/doc231101_fr.htm; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
27. Union de l'Europe Occidentale, Assemblée. « Les capacités militaires européennes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international », *Rapport de la 48^{ième} session*, 3 juin 2005 ; accessible à http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2002/1783.html; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
28. Union de l'Europe Occidentale, Assemblée. « La lutte contre le terrorisme international : aspects de défense », *Rapport de la 51^{ième} session*, 14 juin 2005 ; accessible à http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2005/1900.html; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
29. Union Européenne. « Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, lutte contre le terrorisme : prévention, préparation et réponse », *Journal des Activités de l'Union Européenne*, 20 octobre 2004 ; accessible à <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33219.htm>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
30. Union Européenne. « Mise en œuvre du Cadre conceptuel relatif à la dimension PESD de la lutte contre le terrorisme », Note du *Secrétariat du Conseil*, 6 avril 2005, p.5.
31. De Villepin, Dominique. « Lutte contre le terrorisme : nous adapter en permanence pour mieux protéger les Français », *Portail du Gouvernement, Premier Ministre* ; accessible à http://www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites_20/lutte_terrorisme_nous_adapter_54409.html; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
32. De Vries, Gijs. « The European Union and the fight against terrorism », site du *Conseil de l'Union Européenne*, 19 janvier 2006; accessible à <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/060119CenterEuropeanReform.pdf>; Internet; consulté le 26 janvier 2007.
33. De Vries, Gijs. « The Fight Against Terrorism – Five Years After 9/11 », site du *Conseil de l'Union Européenne*, 30 juin 2006 ; accessible à <http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/060630LondonSchoolEconomics.pdf>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007, p.7.

Références consultées mais non-utilisées pour la rédaction de cet essai

1. Assemblée Nationale. « La lutte contre le terrorisme : un révélateur des progrès et des insuffisances de l'Union Européenne », *Rapport d'information*, n° 3504, décembre 2001 ; accessible à http://www.911investigations.net/IMG/pdf/FR-AN-Terrorisme_UE.pdf?PHPSESSID=fbe3f006b0c63cda01b8c4dd4befd606; *Rapport d'information*, n° 1716, juillet 2004 ; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.

2. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. « Lutte contre le terrorisme et respect des droits de l'homme », *Conseil de l'Europe*, recommandation 1550; accessible à <http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/terrorisme/>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
3. Conseil de l'Europe. « Protéger les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme », *Conseil de l'Europe* ; accessible à http://www.coe.int/t/f/droits_de_l'homme/fr_terrorisme2005.asp; Internet ; consulté le 19 août 2006.
4. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. « Terrorisme, une menace pour les démocraties », *Conseil de l'Europe*, recommandation 1644; accessible à <http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/ta04/FREC1644.htm>; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
5. Conseil de l'Europe. « EU Counter-terrorism Co-ordinator », accessible à http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=772&lang=en; Internet ; consulté le 26 janvier 2007.
6. Doulaki, Anastasia. « Lutte contre le terrorisme : la commission joue les funambules », *Magazine Business and technologies ZDNet*, juin 2004 ; accessible à <http://www.cafebabel.com/fr/article.asp?T=T&Id=1857>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
7. Henrotin, Joseph. « Min dis the weapon – le terrorisme comme conflit épistémologique en devenir » ; Site militaire Suisse ; accessible à <http://www.checkpoint-online.ch/CheckPoint/Activites/Doc0017-MindIsTheWeapon.html>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
8. Monnerat, Ludovic. « Tiraillements et paradoxes dans la lutte contre le terrorisme islamique », Site militaire Suisse ; accessible à <http://www.checkpoint-online.ch/CheckPoint/Forum/For0070-EuropeParadoxeLutteTerrorisme.html>; Internet, consulté le 26 janvier 2007.
9. Roujansky Jacques. « Les enjeux de la R&T de sécurité européenne », extrait de *Défense nationale et sécurité collective*, revue mensuelle, août-septembre 2006, p.21-28.
10. Shearman, Peter, et Matthew Sussex. *European Security After 9/11*, England: Ashgate Publishing Limited, 2004.
11. Union Européenne. « Press Pack : Lutte contre le terrorisme », *site officiel d'information* ; accessible à http://europa.eu/press_room/presspacks/terror/index_fr.htm; Internet, consulté le 26 janvier 2007.